



Héritage d'un fils unique.

Par **Oules Philippe**, le 31/05/2017 à 05:10

Bonjour à tous,

Je me permets de vous poser une question car quelque chose me chagrine depuis de trop nombreuses années et je voudrais explorer les pistes légales afin d'être défendu juridiquement.

Mon Père m'a fait savoir à plusieurs reprises son intention verbale de me déshériter, la situation avec mes parents est très tendue depuis mon enfance et ceux-ci ne m'ont jamais accepté. Je suis fils unique et mes parents ont pris un avocat contre moi pour exercer leur droit de garde croyant faussement que je voulais les empêcher de voir leurs petits enfants, je vous dépeind le tableau afin de situer le cadre.

En 2014 ma grand mère paternelle est décédée laissant derrière elle des biens immobiliers dont mon Père a hérité en partie car il a lui-même 3 sœurs. Tout cela m'a été caché et je n'ai pas été mis au courant volontairement de l'héritage de ma grand mère, j'ai donc été mis de côté volontairement par mes parents.

- J'aimerais savoir si mes parents devaient légalement me tenir au courant de l'héritage.
- J'aimerais savoir si légalement mon Père peut me déshériter.
- Mes parents m'ont fait savoir qu'ils ont fait une donation au dernier vivant il y a de nombreuses années. Bien qu'étant fils unique je l'ai très mal pris car je me suis dit qu'il manquait de confiance en moi.
- Le dernier SMS en date de décembre dernier était clair de la part de mon Père et je cite les mots " tu nous oublie".

Je ne cherche aucunement à leur nuire mais j'aimerais ne pas être mis de côté et que justice soit faite et rendu à ce sujet.

Je vous remercie de tout coeur pour vos réponses.

Philippe

Par **janus2fr**, le 31/05/2017 à 07:41

Bonjour,

Concernant la succession de votre grand-mère, sauf si elle vous avait couché sur son

testament, vous n'étiez pas concerné car pas héritier. Vos parents n'avaient donc aucune obligation de vous tenir au courant.

Pour ce qui est de la donation au dernier vivant, votre réaction est excessive, car c'est une procédure assez répandue et que l'on conseille justement aux couples mariés. Mes parents ont aussi opté pour la donation au dernier vivant et je n'y vois rien à redire, bien au contraire...

Enfin, concernant les menaces de vous déshériter, en France, un enfant est héritier réservataire, c'est à dire justement qu'il ne peut pas être déshérité. Etant fils unique, vous aurez droit au minimum à la moitié du patrimoine de vos parents (la réserve héréditaire). La seule possibilité, dans les faits, pour déshériter un enfant, c'est de ne rien posséder...

Par **youris**, le **31/05/2017** à **07:43**

bonjour,

n'étant pas héritiers de vos grands parents, vos parents n'avaient pas à vous informer de l'héritage de votre grand-mère reçu par votre père.

vos parents ne peuvent pas vous déshériter puisque vous êtes héritier réservataire et que comme enfant unique, votre réserve héréditaire est la moitié du patrimoine de votre père et de votre mère.

Par contre ils peuvent réduire leur patrimoine à zéro.

la donation au dernier vivant de l'usufruit des biens de l'époux décédé est toujours conseillé et est très courante même quand les parents et les enfants s'entendent bien.

au vu des relations que vous avez avec vos parents, ils ont eu raison de faire cette donation au dernier vivant.

pour l'héritage de vos parents vous devrez attendre leur décès, tant qu'ils sont vivants, ils disposent librement de leurs patrimoine sans avoir à vous rendre des comptes.

salutations

p.s. je n'avais pas vu la réponse précédente

Par **Oules Philippe**, le **31/05/2017** à **10:38**

Merci beaucoup pour vos réponses exhaustives.